



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours de type troisième voie de recrutement de personnels de direction

Sujet 0

Epreuve d'admission :

*Durée de l'exposé : dix minutes maximum
Durée de l'entretien : cinquante minutes maximum
Coefficient 3*

L'épreuve, composée d'un exposé du candidat et d'un entretien avec le jury prend appui sur le dossier de présentation établi par le candidat dans lequel il valorise les éléments de son parcours professionnel, dont, le cas échéant, ses périodes d'activité à l'étranger, ou ses engagements associatifs, qui l'ont conduit à se présenter au concours. Le dossier présenté par le candidat ne fait pas l'objet d'une notation. L'exposé est suivi d'un entretien avec le jury qui comporte des mises en situation permettant d'évaluer la capacité du candidat à réagir face à des situations professionnelles concrètes et son aptitude au management d'équipes pluri-catégorielles. Cet entretien doit permettre au jury d'apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les missions et les responsabilités qui sont confiées aux personnels de direction en établissement public local d'enseignement.

Exemple de question type :

Vous êtes personnel de direction dans un lycée général, et vous apprenez qu'un enseignant de votre établissement échange avec des élèves sur les réseaux sociaux.
Comment gérez-vous cette situation ?

Référence :

Arrêté du 3 août 2021 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, ainsi que les règles de composition et de fonctionnement du jury de ces concours

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043985407>